Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900781-20251211-DEL_2025_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :
En exercice 19
Présents 12
Votants 19

L'an deux mil vingt-cinq,
11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Marta L'HUILLIER, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Betty CROGUENNOC, Thibaud LELOUP, Emma GUILLOU, Philippe ARNAUD (présent à compter de 18h43).
ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne GRANDJEAN pouvoir donné à Marta L'HUILLIER, Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Damien ILY pouvoir donné à Isabelle TANNE, Mélanie THOMIN pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Jérôme DUBRAY, Corinne CHARDOT pouvoir donné à Philippe ARNAUD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Emma GUILLOU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2025-51 : VENTE DU MOBILIER DE L'ECOLE PUBLIQUE PER JAKEZ HELIAS ET VENTE DE JARDINIERES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du déménagement de l'école, du mobilier d'écoliers a été stocké dans les locaux communaux. Il informe également de la présence de jardinières, non utilisées, qui peuvent être mises à la vente. Ainsi, il est proposé d'organiser une vente, la commune n'ayant plus d'utilité sur ce mobilier et matériel. La vente se fera de gré à gré à des particuliers.

Le Maire propose deux modalités de vente :
- Le mobilier de l'école, dont le produit de la vente sera reversé en totalité à l'APE.
  Les particuliers pourront acquérir le mobilier composé de tables, chaises et bureaux d'écoliers. Les bureaux et tables seront vendus au prix de 10 euros l'unité et la chaise à 5 euros.
- Les jardinières, dont le produit de la vente sera reversé au CCAS de la commune, au prix de 5 euros l'unité.

Le Maire précise à l'assemblée qu'une vente sur place avec retrait immédiat entraine un maniement de fonds. En conséquence, cela suppose de modifier l'objet de la régie pour qu'elle puisse encaisser les produits de la vente et qu'une personne présente le jour de la vente soit nommée mandataire sur la régie. A ce titre, il est demandé au conseil municipal de désigner dès à présent un mandataire sur la régie.

DELIBERATION
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Autorise la vente du mobilier de l'école et les conditions de cession préalablement exposées.
ARTICLE 1 : Désigne Gilbert KEROMNES, conseiller municipal délégué à la vie scolaire et périscolaire, comme mandataire sur la régie.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Emma GUILLOU